

# Guide

de l'initiative  
citoyenne  
européenne



**CONTRIBUEZ À FAÇONNER  
L'UNION EUROPÉENNE**



Commission européenne  
Secrétariat général  
B-1049 Bruxelles  
Manuscrit achevé en novembre 2019

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

Print: ISBN 978-92-76-13165-6 doi:10.2792/50660 KA-02-19-934-FR-C  
Web: ISBN 978-92-76-13128-1 doi:10.2792/504511 KA-02-19-934-FR-N

© Union européenne, 2019  
Reproduction autorisée.

# PRÉFACE



**Věra JOUROVÁ**

Vice-présidente  
de la Commission  
européenne

L'Europe change. La politique européenne évolue et les attentes des citoyens en matière de participation démocratique évoluent avec elle.

Les citoyens, à juste titre, aspirent à faire beaucoup plus que «seulement» participer aux élections. Ils veulent façonner les politiques et attendent des dirigeants qu'ils ont élus qu'ils tiennent compte de leur avis aussi en dehors des périodes de campagne électorale. Les citoyens européens veulent avoir leur mot à dire sur l'image de l'Europe et sur ce qu'elle représente.

Nous ne pouvons que nous en réjouir et il nous importe de trouver les moyens de répondre à ces aspirations. Ce sera l'une de mes principales tâches en tant que vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence.

Une des mesures mises en œuvre est la révision de l'initiative citoyenne européenne, l'outil paneuropéen qui permet à l'ensemble des citoyens

européens de participer à l'élaboration des politiques et de faire inscrire au nombre des priorités européennes les questions qui les touchent le plus.

Une initiative citoyenne réunit des personnes de différents pays de l'UE pour recueillir des signatures et demander à la Commission européenne de proposer de nouvelles lois sur des questions qui leur tiennent à cœur. Il s'agit d'une approche ascendante qui permet de lancer un débat politique et de sensibiliser à des causes communes qui unissent les gens par-delà les frontières. C'est la démocratie européenne en action.

Nous avons décidé de rendre cette initiative plus facile à utiliser pour les organisateurs et pour ceux qui la soutiennent. Les nouvelles règles s'appliquent depuis le début de 2020.

L'initiative citoyenne européenne donne aux citoyens la possibilité de véritablement peser sur l'élaboration du programme de l'Union européenne. Mais elle ne fonctionnera que si les citoyens européens la font vivre. Je vous invite donc tous à unir vos forces avec d'autres Européens et à faire entendre votre voix!

L'initiative citoyenne européenne est l'instrument qui vous permet de faire passer vos idées et de nous aider à bâtir une Europe meilleure.

# INTRODUCTION

L'initiative citoyenne européenne permet aux citoyens de l'Union de participer à l'élaboration des politiques de l'UE et d'inscrire au nombre des priorités européennes les questions qui les touchent le plus.

Une initiative citoyenne réunit des personnes de différents pays de l'UE pour recueillir des signatures et demander à la Commission européenne de proposer de nouvelles lois sur des questions qui leur tiennent à coeur. Il s'agit d'une approche ascendante qui permet de lancer un débat politique et de sensibiliser à des causes communes qui unissent les gens par-delà les frontières.

Cet instrument, lancé en 2012, est en train de porter ses fruits: plusieurs initiatives sont à l'origine de propositions juridiques concrètes formulées par la Commission européenne. Pour rendre le processus encore plus accessible et plus facile à utiliser pour les organisateurs et les personnes déclarant leur soutien, de nouvelles règles s'appliquent depuis le début de 2020.

L'initiative citoyenne européenne est l'instrument qui vous permet de faire passer vos idées et de nous aider à bâtir une Europe meilleure.

# TABLE DES MATIÈRES

L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE EN BREF

6

COMMENT SOUTENIR UNE INITIATIVE CITOYENNE  
EUROPÉENNE

8

COMMENT ORGANISER UNE INITIATIVE CITOYENNE  
EUROPÉENNE

10





## L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE EN BREF

### Qu'est-ce que l'initiative citoyenne européenne?

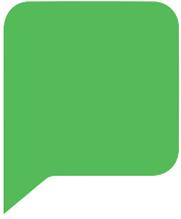
L'initiative citoyenne européenne est un instrument unique vous permettant de contribuer à façonner l'Union européenne en demandant à la Commission européenne de proposer de nouvelles lois. Dès qu'une initiative atteint la barre du million de signatures, la Commission doit décider de l'action à entreprendre.

Un règlement de l'UE adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne en avril 2019<sup>1</sup> énonce la manière de fonctionner de l'initiative citoyenne européenne. Ce nouveau règlement remplace le précédent, qui datait de février 2011.

### Que peut concerner une initiative citoyenne européenne?

Une initiative citoyenne européenne est possible dans tous les domaines dans lesquels la Commission a le pouvoir de proposer des lois: l'environnement, la protection des consommateurs, l'agriculture, la pêche, l'énergie, les transports ou le commerce, par exemple.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (<https://europa.eu/!tU34yK>).



## Qui peut organiser une initiative citoyenne européenne?

Une initiative peut être lancée par au moins sept citoyens de l'Union (ressortissants d'un pays de l'UE), résidant dans sept pays de l'UE différents et en âge de voter aux élections européennes. Cela signifie qu'ils doivent avoir 18 ans, sauf en Autriche et à Malte, où l'âge de la majorité électorale est fixé à 16 ans, et en Grèce, où il est fixé à 17 ans.

Ces sept personnes peuvent également créer une entité juridique dans un des pays de l'UE pour gérer l'initiative.

Les initiatives citoyennes ne peuvent pas être menées par des organisations déjà établies, mais celles-ci peuvent les promouvoir ou les soutenir, dès lors qu'elles le font ouvertement.

## Qui peut signer une initiative citoyenne européenne?

Tous les citoyens de l'Union, où qu'ils vivent, qui sont suffisamment âgés pour voter aux élections européennes (voir ci-dessus) peuvent soutenir une initiative citoyenne<sup>2</sup>.

Afin d'encourager les jeunes à participer aux processus démocratiques de l'Union, la Commission encourage les pays de l'UE à abaisser l'âge minimum requis pour soutenir une initiative à 16 ans. Consultez notre site web pour en savoir plus.

<sup>2</sup> Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales, mais uniquement d'avoir l'âge requis.





## COMMENT SOUTENIR UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

### Soutenir une initiative en ligne ou sur papier

Toutes les initiatives en cours sont répertoriées sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne.

Pour soutenir une initiative, vous pouvez remplir une déclaration de soutien sur papier ou en ligne. Pour ce faire:

- utilisez le formulaire correspondant au pays dont vous êtes ressortissant;
- indiquez vos noms et prénoms et, selon le pays, soit votre date de naissance et votre adresse complète, soit un numéro (de document) d'identification personnel et le type de numéro (ou de document). Si vous signez en ligne, vous pouvez aussi utiliser votre identifiant électronique (eID);
- si vous signez sur papier, vous devez aussi indiquer la date, signer le formulaire et le remettre aux organisateurs.

Vous ne pouvez soutenir une initiative qu'une seule fois.

Sachez que certaines initiatives citoyennes utilisent leur propre système en ligne pour recueillir les signatures. Assurez-vous alors que le système a été certifié par l'autorité nationale compétente (les organisateurs sont tenus de publier le certificat sur leur site web). Dans les autres cas, les initiatives utilisent un système de collecte en ligne qui est géré par la Commission. Celui-ci repose sur les normes de sécurité les plus élevées et vous permet également de signer en utilisant votre identifiant électronique.

### **Que deviennent vos données et comment sont-elles protégées?**

Lorsque vous soutenez une initiative, votre déclaration de soutien est envoyée à l'autorité nationale chargée de sa vérification. Les organisateurs, la Commission et les autorités nationales sont tous tenus de protéger vos données et ne sont pas autorisés à publier la liste des signataires.

Avant de signer, lisez la déclaration de confidentialité sur le formulaire papier ou en ligne afin d'être pleinement informé de la manière dont vos données seront traitées et dont vous pouvez exercer vos droits.





# COMMENT ORGANISER UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

## Étape 1: DÉMARRER

Pour commencer, demandez-vous si l'initiative citoyenne européenne est le moyen adéquat pour promouvoir votre idée. Une initiative citoyenne doit demander à la Commission de proposer une nouvelle législation et concerner une question qui relève d'un domaine dans lequel la Commission a le pouvoir d'agir<sup>3</sup>. Si votre action a d'autres visées, vous devriez envisager de vous adresser aux institutions européennes par d'autres moyens. Vous trouverez de plus amples informations sur ce point sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne<sup>4</sup>.

Avant de lancer une initiative, constituez un groupe d'organiseurs, composé d'au moins sept citoyens de l'Union en âge de voter aux élections européennes et résidant dans au moins sept pays de l'UE différents (les membres du groupe ne doivent pas forcément être des ressortissants de sept pays différents).

Lorsque vous soumettez votre demande d'enregistrement d'une initiative citoyenne, indiquez qui sont les membres du groupe et désignez parmi eux un représentant et un suppléant habilités à s'exprimer et à agir en son nom. Si l'initiative est enregistrée, les noms de tous les membres et l'adresse électronique du représentant et de son suppléant seront publiés sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne.

Vous pouvez également créer une entité juridique pour gérer votre initiative.

Pour glaner des idées et obtenir de l'aide dans la préparation de votre initiative, vous pouvez utiliser le forum de l'initiative citoyenne européenne pour discuter, apprendre, recevoir des conseils et vous associer à des personnes partageant les mêmes opinions.

## Étape 2: FAIRE ENREGISTRER L'INITIATIVE

Lorsque votre initiative est prête, demandez à la Commission de l'enregistrer via le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne. Pour ce faire, vous devez créer votre compte organisateur.

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les compétences de la Commission, voir [https://europa.eu/citizens-initiative/faq-eu-competences-and-commission-powers\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative/faq-eu-competences-and-commission-powers_fr)

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur les autres façons de s'adresser à l'UE ou d'orienter son action, voir [https://europa.eu/citizens-initiative/other-ways-having-your-say\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative/other-ways-having-your-say_fr)

Lors de la soumission de la demande d'enregistrement via ce compte, il vous sera demandé d'indiquer :

- l'intitulé de votre initiative (100 caractères au maximum);
- ses objectifs (500 caractères au maximum) – vous pouvez également joindre une annexe décrivant l'objet, les objectifs et le contexte de l'initiative (5 000 caractères au maximum);
- les dispositions des traités de l'UE que vous jugez pertinentes pour l'action proposée<sup>5</sup>;
- les informations personnelles des (au minimum) sept organisateurs (nom complet, adresse postale, nationalité et date de naissance), en précisant qui est le représentant et qui est son suppléant et en fournissant leur adresse électronique et numéro de téléphone;
- le nom des autres membres du groupe d'organisateur;
- s'il y a lieu, les documents qui attestent la création d'une entité juridique aux fins de la gestion de l'initiative et qui prouvent que le représentant est habilité à agir au nom de celle-ci;

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur les traités de l'UE, voir [https://europa.eu/citizens-initiative/faq-eu-competences-and-commission-powers\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative/faq-eu-competences-and-commission-powers_fr)

- toutes les sources de soutien et de financement de l'initiative connues au moment de l'enregistrement.

Vous pouvez également joindre un document contenant d'autres informations, ainsi qu'un projet d'acte juridique.

L'enregistrement n'est pas automatique. La Commission vérifiera votre proposition, en particulier pour s'assurer que :

- votre groupe d'organisateur a bien été constitué;
- votre initiative relève des attributions de la Commission en vertu desquelles celle-ci peut présenter une proposition d'acte juridique;
- l'initiative n'est pas abusive, fantaisiste ou vexatoire, ni contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées dans les traités de l'UE<sup>6</sup> ou aux droits consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

<sup>6</sup> Article 2 du traité sur l'Union européenne: «L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.»





La Commission dispose de deux mois pour enregistrer une initiative proposée. Toutefois, si votre proposition ne relève pas entièrement de ses attributions, une «seconde chance» s'applique: vous avez la possibilité de revoir votre proposition et disposez d'un délai de deux mois supplémentaire pour la retravailler. En outre, l'enregistrement partiel d'une initiative est possible lorsque la Commission est compétente pour proposer une législation sur une partie, mais pas la totalité, des objectifs de l'initiative.

Une fois votre initiative enregistrée, la Commission le notifie formellement au représentant et au suppléant de votre groupe et publie l'initiative sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne.

La Commission traduit l'initiative dans toutes les langues officielles de l'UE, et ce gratuitement. Cela vous aidera lorsque vous ferez campagne pour recueillir les signatures à travers l'UE.

### Étape 3: RECUEILLIR LES SOUTIENS

Vous devez recueillir le soutien d'au moins un million de personnes au total, dont le nombre minimal requis dans au moins sept pays de l'UE. Ces personnes doivent remplir un formulaire spécifique de déclaration de soutien.

Vous disposez de douze mois pour recueillir ces soutiens. Vous pouvez choisir la date à laquelle vous commencerez à recueillir les déclarations de soutien, pour autant qu'elle ne dépasse pas de six mois la date à laquelle l'initiative a été enregistrée.

Pour la collecte sur papier, vous pouvez télécharger dans votre compte organisateur des formulaires préétablis pour votre initiative. Ceux-ci sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE.

Pour la collecte en ligne, vous pouvez utiliser le système central de collecte en ligne de la Commission, disponible gratuitement. Il est prêt à l'emploi et comprend quelques possibilités de personnalisation.

Vous pouvez aussi mettre en place votre propre système de collecte en ligne (cette solution est possible pour les initiatives citoyennes enregistrées jusqu'à la fin de 2022). Celui-ci doit respecter certaines spécifications techniques et être certifié par l'autorité compétente du pays de l'UE dans lequel les données seront stockées.

Recueillez autant de déclarations de soutien que possible, car certaines pourraient être exclues au cours du processus de vérification ultérieur.

## Protection des données

Tout au long de la procédure, vous devez respecter la réglementation applicable à la protection des données. Pour de plus amples informations, voir les conseils aux organisateurs fournis sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne.

## Nombre minimal de signataires par pays

Vous n'êtes pas tenu de recueillir des déclarations de soutien dans tous les pays de l'UE. Toutefois, vous devez réunir un nombre minimal de signataires dans au moins sept pays de l'UE. Les seuils pour chaque pays sont indiqués sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne.

Les déclarations de soutien recueillies dans les pays où le seuil n'a pas été atteint sont également comptabilisées pour atteindre l'objectif d'un million de signatures.

## Étape 4: FAIRE VÉRIFIER LES DÉCLARATIONS DE SOUTIEN

Une fois que vous avez recueilli le nombre minimal de déclarations de soutien, vous devez demander aux autorités nationales compétentes des pays concernés de certifier le nombre de déclarations de soutien valables pour leur pays.

Vous devez soumettre les déclarations de soutien pour vérification dans les trois mois qui suivent la fin de la période de collecte.

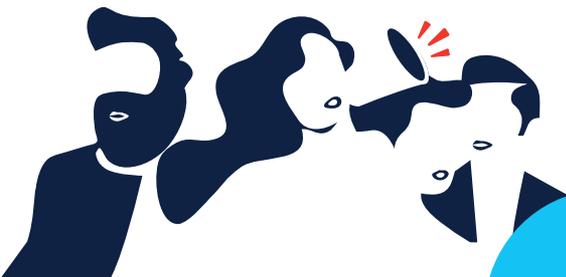
Si vous utilisez le système central de collecte en ligne, la Commission transfèrera les déclarations de soutien recueillies dans celui-ci aux autorités nationales.

Vous pouvez choisir de présenter aux autorités nationales les déclarations de soutien recueillies sur papier ou dans votre propre système de collecte en ligne en utilisant un système d'échange de fichiers sûr mis gratuitement à disposition par la Commission.

Les autorités nationales disposent de trois mois au maximum pour certifier le nombre de déclarations de soutien valables.

## Étape 5: PRÉSENTER L'INITIATIVE

Si vous avez recueilli le nombre minimal de déclarations de soutien, vous disposez de trois mois à compter de la fin de l'étape de la vérification pour présenter votre initiative à la Commission. Utilisez votre compte organisateur pour le faire en ligne.



## Étape 6: OBTENIR UNE RÉPONSE

L'initiative entre alors dans sa phase d'examen, qui peut durer jusqu'à six mois. La Commission fera en sorte de vous rencontrer et vous bénéficierez d'une audition publique organisée par le Parlement européen. À ces deux occasions, vous pourrez présenter votre initiative et expliquer en détail les problèmes soulevés. Le Parlement européen organisera un débat lors d'une session plénière et peut adopter une résolution.

Après avoir soigneusement examiné l'initiative, la Commission adoptera une réponse formelle indiquant l'action qu'elle envisage d'entreprendre, le cas échéant, et exposant ses motivations, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Elle adopte formellement cette réponse au plus haut niveau et la publie dans toutes les langues officielles de l'UE.

Si la Commission envisage de proposer une loi en réponse à une initiative citoyenne, elle prendra des mesures, telles que l'organisation de consultations publiques et la réalisation d'analyses d'impact, pour préparer sa proposition.

Une fois adoptée par la Commission, la proposition est présentée au Parlement européen et au Conseil (ou, dans certains cas, au Conseil uniquement), qui devront l'adopter pour qu'elle acquière force de loi.

## UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE A-T-ELLE DÉJÀ DÉBOUCHÉ SUR DES RÉSULTATS?

Parmi les initiatives qui sont parvenues à recueillir le nombre de signatures requis, certaines ont abouti à une nouvelle législation et d'autres ont conduit à d'autres résultats significatifs.

En réponse à l'initiative **Right2Water**, la Commission s'est engagée à redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre la législation de l'UE relative à l'eau et a adopté une proposition de révision de la directive de l'UE sur l'eau potable obligeant les pays à garantir l'accès à cette eau aux groupes vulnérables.

L'initiative **Interdire le glyphosate** a amené la Commission à formuler une proposition relative à la transparence et à la durabilité de l'évaluation du risque au niveau de l'UE dans la chaîne alimentaire. Le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil en juin 2019 et s'appliquera à partir du printemps 2021.

À la suite de l'initiative **Stop vivisection**, la Commission a convenu qu'il y avait lieu d'accélérer le remplacement, la réduction et le perfectionnement des expérimentations animales et a indiqué qu'elle renforcerait son soutien à la mise au point de méthodes de remplacement.

Une initiative citoyenne européenne vous permet d'avoir un impact sur la vie des gens dans l'UE. Contribuez à faire changer les choses en lançant ou en soutenant une initiative citoyenne. Prenez l'initiative!

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Site web consacré à l'initiative citoyenne européenne

[https://europa.eu/citizens-initiative\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative_fr)

Vous trouverez sur ce site:

- des informations sur toutes les initiatives citoyennes, classées en fonction de leur statut, et notamment les réponses de la Commission,
- des explications détaillées sur les règles régissant l'initiative citoyenne européenne, des conseils et une foire aux questions (FAQ),
- la liste des autorités compétentes et des points de contact dans chaque pays de l'UE,
- pour les organisateurs d'initiative, l'accès à votre compte organisateur, qui vous permet de présenter votre demande d'enregistrement et de gérer votre initiative une fois celle-ci enregistrée auprès de la Commission,
- des informations sur les événements organisés en lien avec l'initiative citoyenne européenne.

### Forum de l'initiative citoyenne européenne

[https://europa.eu/citizens-initiative-forum\\_fr](https://europa.eu/citizens-initiative-forum_fr)

Apprenez-en plus sur l'initiative citoyenne européenne, discutez avec d'autres, trouvez des personnes avec lesquelles vous associer et demandez des conseils d'experts et de l'aide.

### Lettre d'information

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site web consacré à l'initiative citoyenne européenne pour être tenu informé des dernières mises à jour.

### Europe Direct

Tél. 00 800 6 7 8 9 10 11 (\*)

Internet: [http://europa.eu/contact/write\\_to\\_us/index\\_fr.htm](http://europa.eu/contact/write_to_us/index_fr.htm)

Discussion en ligne: [http://europa.eu/europedirect/web\\_assistance/index\\_fr.htm](http://europa.eu/europedirect/web_assistance/index_fr.htm)

Vous pouvez également contacter un centre Europe Direct dans votre pays. Pour trouver un bureau

local: [http://europa.eu/contact/meet\\_us/index\\_fr.htm](http://europa.eu/contact/meet_us/index_fr.htm)

(\*) Les appels sont généralement gratuits (à l'exception de ceux passés à partir de cabines téléphoniques, d'hôtels et via certains opérateurs).

### Avis important

La présente publication fournit des informations d'ordre général sur les règles et les conditions régissant l'initiative citoyenne européenne. Son contenu n'est pas juridiquement contraignant et ne prétend pas à l'exhaustivité.

Les règles détaillées concernant l'initiative citoyenne européenne sont énoncées dans le règlement (UE) 2019/788: <https://europa.eu/!tU34yK>





Initiative  
citoyenne  
européenne



Office des publications